

OFFICE NOTARIAL

78, rue de la République
97200 FORT-DE-FRANCE

Parking : Cour Perrinon

Téléphone : 05 96 63 30 03
Télécopie : 05 96 63 67 94
E.Mail : office.constantin@notaires.fr



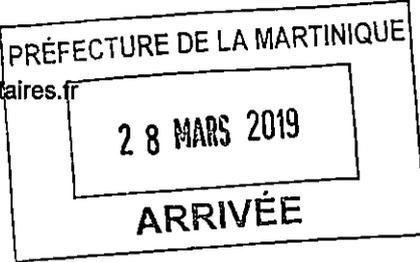
N°2005/24568

POUR UNE GESTION RAPIDE DE
VOTRE COURRIER, MERCI DE
RAPPELER LES
RÉFÉRENCES CI-CONTRE.

Micheline CONSTANTIN
Monique CONSTANTIN
Notaires Associés

Alix JEAN-MARIE ISOLA
Notaire

Roméo VULCAIN : Expertise et gestion
immobilières / 0596 63 20 20 / 0696 241 365
Iris BERNARD : Négociation Immobilière
0596 638 374 / 0696 241 374
Paul G. CONSTANTIN : Conseil Patrimonial
0596 630 644



Monsieur le Préfet de la Martinique
PREFECTURE
Rue Louis Blanc

97200 FORT DE FRANCE

Fort de France, le 26 mars 2019

Dossier suivi par
Adeline CONSTANTIN
0596638375
adeline.constantin.97201@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE (case pilote) INSOU Mathurin
1700484 /MOC /ACO /RR

Objet : Demande de publication de l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Lettre Recommandé avec Accusé de Réception

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Monique CONSTANTIN le 20 mars 2019.

aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité de la personne bénéficiaire,
- Les éléments d'identification de l'immeuble possédé,
- Et la mention permettant de rappeler le cadre légal du **premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009.**

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.



GROUPEMONASSIER
Réseau Notarial

• ARRAS • BOURG-EN-BRESSE • BOURGES • CHOLET • DINARD • FORT-DE-FRANCE • JOUÉ-LÈS-TOURS
• LA FERTÉ-BERNARD (LE MANS) • LE HAVRE • LILLE • MONTPELLIER • NOUMÉA • PARIS • REIMS • RENNES
• RODEZ • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • SAINT-PRIEST (LYON) • TOULOUSE • TRANS-EN-PROVENCE
• TREILLÈRES (NANTES) • TROYES
• PARTENAIRES ÉTRANGERS : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BELGIQUE, BÉNIN, CAMEROUN, ITALIE, MAROC, ROYAUME-UNI,
SÉNÉGAL, TOGO

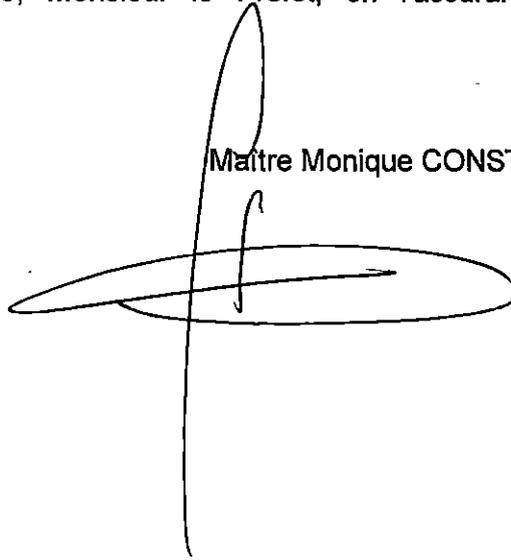
Je vous prie de bien vouloir :

- procéder à la publication dudit extrait sur le site Internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans.
- me faire parvenir un certificat de publication.

Dans l'attente,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Maître Monique CONSTANTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'C' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Rédacteur de l'acte
**Maître Monique CONSTANTIN Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle «Micheline CONSTANTIN et Monique CONSTANTIN»
titulaire d'un office notarial à FORT DE FRANCE**

Nature et date de l'acte
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 20 mars 2019

Aux termes dudit acte, a été constatée la prescription acquisitive au profit de :

IDENTITE DU BENEFICIAIRE

Monsieur Mathurin Luc **INSOU**, époux de Madame Marie Laure **CAÏUS**,
demeurant à CASE PILOTE (97222), 502 TAMARIN,
Né à CASE PILOTE (97222), le 11 mars 1935,
Marié à la Mairie de FORT DE FRANCE (97200), le 21 juillet 1966,
sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

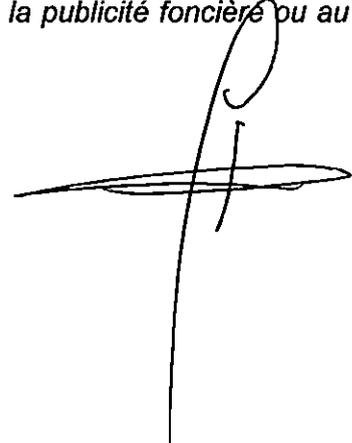
A CASE-PILOTE (97222) Quartier TAMARIN,
Une parcelle de terrain sur laquelle repose une maison à usage d'habitation,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	503	TAMARIN	00ha 12a 41ca

Lequel revendique la propriété dudit immeuble, au titre de la prescription
acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code civil.

Ledit acte de notoriété a été établi en application du **premier alinéa de
l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009** pour le développement
économique des outre-mer selon lequel :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en
Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate
une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi
de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un
délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie
d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre
foncier. »*



RÉCÉPISSÉ D’AFFICHAGE

Destinataire du récépissé : Maître **Monique CONSTANTIN** , Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Micheline CONSTANTIN et Monique CONSTANTIN» titulaire d'un office notarial à FORT DE FRANCE

Le notaire est informé de ce que, suite à son avis d'affichage, prescrit par **l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018.**

Ce dernier a été affiché

Le

Signature du Préfet

Cachet de la Préfecture